

## RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2026

### RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire offrir un camp de jour pendant les étés pour les jeunes de 5 ans (âge au 30 septembre de l'année en cours) à 12 ans (âge maximal durant la participation au camp);

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Steve Courchesne, conseiller, lors de la séance ordinaire de ce conseil du 3 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Audrey Morin,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**Que** le règlement numéro 417-2026 fixant la tarification pour le camp de jour remplace et abroge tout règlement antérieur notamment le règlement 407-2025, qu'il soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la loi;

**QUE** le règlement soit disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la Municipalité;

**QU'IL** soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)		Non-résident
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et suivants	Par enfant
<b>POUR L'ÉTÉ</b>			
Camp de jour de 9 h à 17 h 30	783 \$	705 \$	900 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h	184 \$	166 \$	215 \$
<b>À LA SEMAINE</b>			
Camp de jour de 9 h à 17 h 30	135 \$	122 \$	155 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h	37 \$	33 \$	43 \$

## **Ouverture des inscriptions :**

Du 8 au 23 avril 2026 : Période d'inscription réservée aux résidents pour offrir le privilège d'accès au camp de jour.

Du 27 avril au 1<sup>er</sup> juin à 15 h : Période d'inscription ouverte à tous (résidents et non-résidents).

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2026. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

## **Article 3 Paiement**

Le mode de paiement est établi comme suit :

### **3.1. Camp de jour**

Paiement en un seul versement au plus tard le 15 juin 2026

- Au bureau municipal : en argent comptant, par chèque ou par débit Interac
- Par virement Interac à : [municipalite@st-edmond-de-grantham.qc.ca](mailto:municipalite@st-edmond-de-grantham.qc.ca) et indiquer la mention *camp de jour et nom de l'enfant*

Paiement en deux versements uniquement par chèques postdatés

- Le premier versement (50%) doit être encaissable au plus tard le 4 juin 2026.
  - Le deuxième versement (50%) doit être encaissable au plus tard le 15 juin 2026.
- \*Les deux chèques postdatés doivent être envoyés en même temps.*

### **3.2. Taux d'intérêt**

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

### **3.3. Chèque sans provision et retards de paiements**

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision ou qu'un paiement accuse un retard, des frais et intérêts seront administrés conformément au règlement en vigueur sur la tarification des services municipaux.

## **Article 4 Remboursement**

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

### **4.1. Annulation avant le début du camp**

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

### **4.2. Annulation pendant le camp**

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

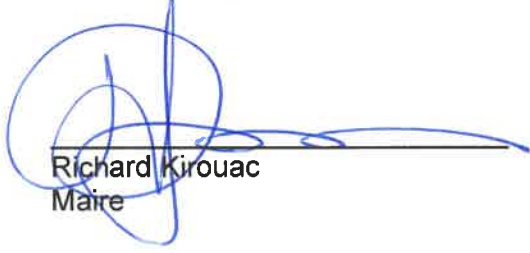
## **Article 5 Horaire**

Le camp de jour aura lieu du lundi au vendredi et les dates seront déterminées par résolution en stipulant, s'il y a lieu, la ou les semaines où il sera fermé pendant l'été.

La Municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique si nécessaire.

**Article 6      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Richard Kirouac  
Maire



Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt de projet de règlement :	3 mars 2026
Adoption du règlement :	7 avril 2026
Avis public de l'entrée en vigueur :	8 avril 2026
Date de l'entrée en vigueur :	8 avril 2026

